

ANNEXE I**MONTANT GLOBAL DU BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2004 AU 31 DÉCEMBRE 2004**

1) Montant global : 46 294 910 \$

2) Répartition du montant global des dépenses :

— 35 203 018 \$ pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics incluant un montant de 765 503 \$ pour l'amélioration des systèmes informatiques, accordé en 2003 et non utilisé;

— 3 022 706 \$ pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement incluant un montant de 32 575 \$ pour l'amélioration des systèmes informatiques, accordé en 2003 et non utilisé;

— 8 069 186 \$ pour les autres régimes incluant un montant de 16 287 \$ pour l'amélioration des systèmes informatiques, un montant de 503 190 \$ pour le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, un montant de 439 133 \$ pour le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et un montant de 342 845 \$ pour le Régime de retraite des élus municipaux, accordés en 2003 et non utilisés.

43505

Gouvernement du Québec

Décret 1105-2004, 2 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de sept membres du Conseil de la science et de la technologie

ATTENDU QUE l'article 31 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29) institue le Conseil de la science et de la technologie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 33 de cette loi prévoit que le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 34 de cette loi prévoit que le mandat des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, madame Claude Benoît ainsi que messieurs Martin Godbout, Maurice Avery et Jean-Guy Frenette étaient nommés de nouveau membres du Conseil de la science et de la technologie, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, messieurs Denis Poussart et Jean-Marc Proulx étaient nommés membres du Conseil de la science et de la technologie, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 816-2001 du 27 juin 2001, madame Louise Quesnel était nommée membre du Conseil de la science et de la technologie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la science et de la technologie, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Perry Niro, directeur général et chef de la direction, BioQuébec, en remplacement de madame Claude Benoît;

— monsieur Jean-Claude Forest, professeur titulaire au Département de biologie médicale de la Faculté de médecine de l'Université Laval, en remplacement de monsieur Martin Godbout;

— monsieur Alain Lavoie, président-directeur général, Les biotechnologies Océanova inc., en remplacement de monsieur Maurice Avery;

— monsieur Jacques Simoneau, vice-président principal aux industries et aux services, Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ), en remplacement de monsieur Jean-Guy Frenette;

— monsieur Robert Gagné, professeur titulaire à l'Institut d'économie appliquée de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, en remplacement de monsieur Denis Poussart;

— monsieur Pierre Lacroix, président, Bioxel Pharma inc., en remplacement de monsieur Jean-Marc Proulx ;

— monsieur Jocelyn Boucher, directeur des ressources financières et des partenariats économiques, Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), en remplacement de madame Louise Quesnel.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43506

Gouvernement du Québec

Décret 1106-2004, 2 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de membres et la désignation du vice-président du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) constitue la société Investissement Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres dont un président-directeur général nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le mandat des membres autres que le président-directeur général est d'une durée d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un vice-président du conseil ;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil, autres que le président-directeur général, est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que constitue notamment une vacance, l'absence à un nombre de réunions du conseil déterminé par le règlement intérieur de la société, dans les cas et les circonstances qu'il indique ;

ATTENDU QUE monsieur Léopold Beaulieu a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 1055-98 du 21 août 1998, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Boivin a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 694-2001 du 6 juin 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE monsieur René Roy a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 1064-2001 du 12 septembre 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE monsieur Éric Bédard a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 386-2000 du 29 mars 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Leblanc a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 694-2001 du 6 juin 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE monsieur Georges Felli a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 165-2002 du 20 février 2002, que son poste est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

ATTENDU QUE monsieur Luc Meunier a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 1098-2002 du 18 septembre 2002, que son poste est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche :

QUE monsieur Léopold Beaulieu, président-directeur général de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, soit nommé de nouveau membre et également vice-président du conseil d'administration d'Investissement Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration d'Investissement Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :